

Titulaires remplaçant-e-s : ce qui change à la rentrée

Le 9 mai 2017 dernier, le décret 2017-856 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré a été signé par notre ancienne ministre, juste avant qu'elle ne rende les clefs de la rue de Grenelle.

Ce décret contient un changement considérable : la disparition de la distinction brigade / ZIL pour les enseignant-e-s du premier degré, comme l'indique l'article 1 : "Des personnels enseignants du premier degré, titulaires et stagiaires, peuvent être chargés, dans chaque département, d'assurer le remplacement des enseignants momentanément absents ou d'occuper un poste provisoirement vacant."

Cet article signifie que désormais, les DASEN auront toute latitude pour définir des zones de remplacement correspondant à la superficie du département entier. Voilà qui va inciter les étudiant-e-s à passer les concours, c'est certain.

L'article 3 vient quant à lui préciser le statut des titulaires remplaçant-e-s.

"L'arrêté d'affectation, dans l'une des zones prévues à l'article 2, des personnels mentionnés à l'article 1er indique l'école ou le service de rattachement de ces agents pour leur gestion. Le territoire de la commune où est implanté cet école ou service est la résidence administrative des intéressés."

Cet alinéa revient à aligner les PE sur le statut des TZR. Les titulaires remplaçant-e-s ont une école de rattachement, et percevront l'ISSR comme auparavant dès lors qu'elles ou ils seront amené-e-s à enseigner en-dehors de cette école de rattachement.

"Le directeur académique des services de l'éducation nationale procède par arrêté aux affectations dans les écoles, établissements ou services d'exercice des fonctions de remplacement. Cet arrêté précise également l'objet et la durée du remplacement à assurer."

L'affectation aux fonctions de remplacement peut être faite dans une école, un établissement ou un service situé en zone limitrophe au sein du département, lorsque les besoins du service l'exigent. Le comité technique départemental est informé annuellement des résultats de l'application du présent article."

Cet article vient confirmer ce que SUD éducation 80 indique depuis longtemps : le DASEN est bien la seule autorité ayant pouvoir de nomination, et donc en mesure de signer des arrêtés d'affectation. Nous invitons les personnels à refuser de se déplacer dans une école sans arrêté d'affectation écrit, que l'administration peut envoyer par courrier électronique. C'est le seul document qui vous couvre en cas d'accident de trajet ! De plus, refuser de se déplacer sur un simple coup de fil est aussi une question de dignité : on ne nous siffle pas !

Si vous avez besoin de soutien pour faire respecter vos droits, contactez SUD éducation. ■

Mai - juin 2017
N° 151

À l'intérieur :

Titulaires remplaçant-e-s.....	1
Quand un syndicat a ton 06.....	2
ORS dans le second degré.....	2
Magnifique bulletin d'adhésion.....	3
Magister pas obligatoire.....	4
La formation syndicale.....	4

Déposé le vendredi 30 juin 2017

Dispensé de Timbrage

AMIENS CTC

SUD
EDUCATION
SOMME



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

ROUTAGE 206

Nous contacter

Sud Éducation, 3-5 rue Jean Godris,
80000 AMIENS

Mail : somme@sudeducation.org

www.sudeducation-somme.org

Portable : 06 07 05 76 67

Permanence le jeudi de 14h à 17h,
3-5 rue Godris (centre ville) Amiens

Bulletin bimestriel du syndicat Sud-Éducation 80 imprimé au siège du syndicat. CPPAP 0920 S 07511 Dépôt légal Amiens centre de tri. – Directeur de publication : Bertrand Hansart. Dispensé de timbrage. Prix au numéro : 1,5€. Abonnement : 10 €/an. ISSN 2430-1655

Quand le SE-UNSA a ton 06...

C'est un SMS passionnant que des collègues enseignant en collège non-syndiqué-e-s, ou bien syndiqué-e-s, par exemple au SNES ou à SUD éducation ont pu recevoir de la part de l'UNSA : "Collège 2017 : grace [sic] au SE-Unsa, on n'a pas bossé pour rien ! EPI, AP, petits groupes, co-intervention, tout continue !" Suit le site web de cette organisation syndicale.

L'emploi de ce procédé douteux qui augure de sympathiques manœuvres à l'occasion des prochaines élections professionnelles pose deux questions. Tout d'abord, comment l'UNSA a-t-il pu avoir communication des numéros de téléphones portables de personnels qui

n'ont jamais sollicité ce syndicat ?

La seconde question est la suivante : comment peut-on en cette fin d'année croire de bonne foi que le gouvernement n'est pas en train de détruire notre école ? ■

Plutôt que de se morfondre en lisant des inepties électoralistes, le jeu de l'été : remplir le magnifique bulletin d'adhésion de SUD, fraîchement actualisé pour l'année scolaire prochaine.

Second degré : bon pour le service ?

Les commissions paritaires à l'occasion des mutations intra-académiques sont passées. L'heure du bilan s'impose : il est, cette année encore, extrêmement difficile pour les enseignant-e-s de certaines disciplines d'obtenir une mutation. On pense par exemple à la philosophie, ou encore à la documentation : à peu près aucune mutation, excepté dans le cas où des stagiaires sont placés sur des supports en établissement. À l'heure où tout à son verbiage managérial, le gouvernement ne cesse d'évoquer la "mobilité", ça la fiche mal...

L'administration elle-même en séance a reconnu que les effectifs sont trop réduits. Par ailleurs, l'administration cette année procédera aux affectations de professeurs contractuel-le-s dès le 3 juillet, et non à la rentrée. Elle argue du besoin de récupérer un volant de TZR disponibles pour les remplacements courts, et de son refus de confier des missions courtes à des enseignant-e-s contractuel-le-s pour qui le salaire s'avérerait trop bas. C'est louable, mais la vérité, ont rappelé les organisations syndicales, est que l'administration est désormais incapable de trouver des volontaires pour assurer ces missions : les conditions de travail exécrables, le salaire misérable y sont sans doute pour quelque chose !

Puisque les choses ne vont pas aller en s'arrangeant, l'administration va devoir caser les personnels sur plusieurs établissements, parfois au mépris de leur statut.

Pour mémoire, l'employeur ne peut vous imposer qu'une et une seule HSA (heure supplémentaire année) en sus de votre service. prenons le cas d'un-e certifié-e affectée 10 heures dans un collège d'Amiens situé en REP. Son obligation de service est de 18 heures - 1 heure = 17 heures. Si l'employeur décide de l'affecter dans un établissement à Longueau, son service est encore diminué d'une heure, car les deux établissements sont situés dans deux communes différentes. Nous arrivons à 16 heures. Si le second emploi du temps compte plus de 7 heures, alors cette affectation peut être refusée sans problème, car l'employeur ne peut imposer, en tenant compte de l'HSA obligatoire, que 17 heures de cours à l'enseignant-e.

Si vous éprouvez des difficultés à faire respecter vos droits, n'hésitez pas à contacter SUD éducation.

SUD éducation 80 revendique qu'une part du temps de service soit consacrée à la réflexion en équipe et soit intégrée comme telle à l'emploi du temps des enseignant-e-s. ■

Bulletin d'adhésion à SUD-Éducation Somme Année 2016 – 2018

Pourquoi se syndiquer à SUD-Éducation ?

Un syndicat solidaire : toutes nos luttes doivent converger, dans le public et le privé.

Un syndicat unitaire : c'est faire le jeu des pouvoirs que de sectoriser les luttes. Nous sommes un syndicat résolument intercatégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'ÉN.

Un syndicat démocratique : chaque mois, nos AG prennent les décisions d'orientation. Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Les collègues qui, pour une durée limitée, ont des heures de décharge syndicale, travaillent toujours au moins à mi-temps, dans toute la fédération SUD éducation.

Un syndicat de lutte : nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales. Les élections (professionnelles ou autres) ne suffiront pas à obtenir les changements radicaux dont l'école et la société ont besoin. Ces changements passent, en particulier, par un mouvement social qui affronte le gouvernement, sous le contrôle des grévistes.

Un syndicat de transformation sociale : SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité : pour une autre école, une autre société. Pour être efficace, notre syndicalisme ne s'arrête donc pas à la porte des lieux de travail.

SUD-Éducation ne vit que par les cotisations de ses adhérents.

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL :

COURRIEL :

LIEU D'EXERCICE

CORPS ET GRADE

Possibilité de paiement échelonné (préciser les mois d'encaissement)

J'autorise Sud-Éducation à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978 (information et liberté). Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à Sud-Éducation 80.

(66% de la cotisation en crédit d'impôts dans la déclaration de revenus)

Date et signature:

Traitement mensuel net	Cotisation annuelle	Traitement mensuel net	Cotisation annuelle
- de 600	6	+ de 2100	230
+ de 600	15	+ de 2200	251
+ de 750	27	+ de 2300	272
+ de 900	45	+ de 2400	293
+ de 1000	54	+ de 2500	315
+ de 1100	64	+ de 2600	340
+ de 1200	75	+ de 2700	364
+ de 1300	89	+ de 2800	390
+ de 1400	102	+ de 2900	416
+ de 1500	117	+ de 3000	443
+ de 1600	135	+ de 3100	472
+ de 1700	153	+ de 3200	500
+ de 1800	174	+ de 3300	530
+ de 1900	192	+ de 3400	561
+ de 2000	210	Au-delà, nous contacter	On n'a pas l'habitude

Le non-remplacement comme entrave au droit syndical : ne pas céder au chantage

Bon nombre de nos collègues renoncent très souvent à utiliser les journées de formation syndicale qui constituent pourtant un droit afin de ne pas bousculer le fonctionnement fragile des classes dans les écoles primaires.

En effet, alors même que cette demande doit s'effectuer réglementairement au moins un mois à l'avance, les enseignants ayant fait cette demande se retrouvent très souvent dans l'incapacité d'informer les parents à l'avance (ou même la veille) quant à leur remplacement ou non de leur classe.

Pour l'Inspection, le remplacement des collègues partant en formation n'est pas « une priorité » (ils le disent bien comme ça ! si si), ce qui a pour effet de tendre sérieusement les relations entre les collègues (celui qui part laisse ses élèves aux autres, chacun en prenant en charge dans sa classe 4/5 de plus dans des conditions matérielles in-

adaptées), avec les parents et parfois même avec la direction qui se trouve obligée de gérer les mécontent-e-s et la répartition des élèves à la place de l'employeur, créant une surcharge de travail et de stress pour tous et toutes (petits et grands).

Dans ses conditions, nous appelons tous les collègues qui seraient victimes de ce genre de chantage de la part de la hiérarchie à remplir une fiche RSST (Registre de Sécurité et de Santé au Travail), afin d'y faire constater les conditions inacceptables d'accueil des élèves ; et pour ceux et celles qui n'en disposeraient pas dans leurs établissements (alors même que celui-ci est obligatoire), d'en formuler la demande auprès du directeur ou directrice, qui en fera la demande auprès de l'Inspection.

SUD éducation revendique des créations massives de postes afin que les collègues puissent enfin bénéficier de leurs droits : congé de formation syndicale, temps partiel choisi, etc. ■

Magister, un truc à oublier

Dans le courant du mois de mai, de nombreux collègues ont eu « la joie » de recevoir par courrier une lettre de la part de l'Inspection leur signalant qu'ils ne s'étaient pas rendus sur la plate-forme de formation à distance qu'est Magister. Et leur demandant de bien vouloir justifier dans les plus brefs délais de cette absence.

Or, le caractère non obligatoire de cette formation a déjà été rappelé plusieurs fois (dont le dernier courrier en date au DASEN du 04 mai 2017), suite à l'avis de CHST (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Education Nationale) du 12 mars 2015 :

« Le Ministère de l'Education Nationale a choisi de mettre en œuvre un logiciel de formation à distance «M@gistère». Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que ce soit et ce en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453 modifié.

Compte-tenu des nombreux problèmes posés par cette

formation à distance, le CHSCT M demande que celle-ci n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place. »

Il s'agit une nouvelle fois, de la part de la hiérarchie de mettre la pression sur les collègues en les fliquant et en les infantilisant par cette formation reconnue par tous comme intellectuellement pauvre !

Nous soutenons tous les collègues qui refuseraient de rentrer dans ce dispositif et appelons tous les autres à les rejoindre pour que l'Education Nationale redonne des vrais outils de formation et de réflexion aux enseignants ! ■